



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-429

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-29-00006 - DECISION TARIFAIRE N°13819 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU **??** MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE **??** PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** AFG AUTISME -
750022238 (3 pages)

Page 3

R32-2024-07-29-00005 - DECISION TARIFAIRE N°13908 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU **??** MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE **??** PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** APF FRANCE
HANDICAP - 750719239 (10 pages)

Page 7

R32-2024-07-29-00008 - DECISION TARIFAIRE N°13918 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU **??** MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE **??** PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** FONDATION PARTAGE
ET VIE - 920028560 (3 pages)

Page 18

R32-2024-07-29-00007 - DECISION TARIFAIRE N°13930 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU **??** MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE **??** PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION TRAITS
D'UNION - 590799748 (3 pages)

Page 22

R32-2024-07-30-00001 - décision tarifaire portant fixation du forfait global
de soins pour 2024 (2 pages)

Page 26

R32-2024-07-30-00002 - décision tarifaire portant modification pour 2024
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'EPSOMS (2
pages)

Page 29

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00006

DECISION TARIFAIRE N°13819 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFG AUTISME - 750022238

DECISION TARIFAIRE N°13819 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFG AUTISME - 750022238

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ALISSA - 590052973

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ALISSA - 590048542

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CENTRE ODYSSEE - 590055109

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE ODYSSÉE - 590055117

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°10305 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238), a été fixée à 3 360 262,84 €, dont 112 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 3 360 262,84 € (dont 3 360 262,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	1 029 183,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	748 405,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	808 754,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	773 919,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	302,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	356,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	279,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	368,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 280 021,91 € (dont 280 021,91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 248 262,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 3 248 262,84 €
(dont 3 248 262,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	1 001 183,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	720 405,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	780 754,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	745 919,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048542	0,00	0,00	294,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052973	0,00	343,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055109	0,00	0,00	269,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055117	0,00	355,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 270 688,56 € (dont 270 688,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (750022238) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00005

DECISION TARIFAIRE N°13908 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

DECISION TARIFAIRE N°13908 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut d'éducation motrice - IEM CHRISTIAN DABBADIE - 590809463

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD APF ATHIÈS-SOUS-LAON - 020001871

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF GUISE - 020013009

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD APF DE VALENCIENNES - 590006821

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - 590035473

Institut d'éducation motrice - IEM AMEDEV FOUGEROUSSE - 590780136

Institut d'éducation motrice - IEM PLAINE DE MONS - 590782363

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSD-APF "LES PRES" - 590785705

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DU HAUT VINAGE - 590788295

Institut d'éducation motrice - IEM APF JULES FERRY - 590788824

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) -
CAMSP APF VILLENEUVE-D'ASCQ - 590791737

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP APF ANZIN - 590791745

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF DE DOUAI - 590805669

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT
APF FRANCE HANDICAP VALENCIENNES - 590813549

Institut d'éducation motrice - IEM APF CAUFFRY - 600002349

Institut d'éducation motrice - IEM APF LACROIX-SAINT-OUEN - 600011258

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CREIL-COMPIÈGNE-BEAUVAIS - 600101729

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CREIL-COMPIÈGNE-BEAUVAIS - 600106223

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD CREIL-COMPIÈGNE-BEAUVAIS - 600111652

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD SAINT-POL-SUR-TERNOISE - 620016659

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF SAINT-OMER - 620016709

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSD DE L'A.P.F - 620019414

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE OIGNIES - 620020248

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF BETHUNE - 620032136

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PROFESSIONNEL APF - 620032144

Institut d'éducation motrice - IEM SEVIGNE BETHUNE - 620101139

Institut d'éducation motrice - IEM DU VENT DE BISE "PAUL DUPAS" - 620101253

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF CALAIS - 620105148

Institut d'éducation motrice - IEM APF AMIENS - 800009433

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF RIVERY - 800009714

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF AMIENS - 800015497

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DASMO 80 - 800020505

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°10659 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés

par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239), a été fixée à 61 077 707,21 €, dont 119 657,15 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 61 077 707,21 € (dont 60 098 772,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871	0,00	0,00	1 796 776,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821	0,00	0,00	1 736 151,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136	0,00	2 240 632,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363	0,00	1 995 977,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705	0,00	0,00	3 779 418,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295	0,00	1 125 664,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824	0,00	1 952 977,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669	0,00	0,00	1 621 843,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463	7 142 281,08	4 453 779,98	170 555,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590813549	0,00	290 834,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349	0,00	773 210,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258	0,00	723 525,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729	0,00	0,00	2 872 356,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106223	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652	0,00	0,00	1 157 811,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659	0,00	0,00	510 382,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709	0,00	0,00	611 361,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414	0,00	0,00	1 376 599,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248	4 786 889,85	669 466,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136	0,00	0,00	363 143,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144	0,00	0,00	336 314,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139	0,00	1 388 844,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253	0,00	3 108 178,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

620105148	0,00	919 512,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433	3 240 843,63	866 116,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714	0,00	860 347,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497	0,00	0,00	1 749 039,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505	459 657,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473	0,00	0,00	0,00	0,00	1 787 398,10	0,00	0,00	0,00
590791737	0,00	0,00	0,00	0,00	1 663 796,47	0,00	0,00	0,00
590791745	0,00	0,00	0,00	0,00	2 546 015,58	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINES	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871	0,00	0,00	203,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821	0,00	0,00	293,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136	0,00	164,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363	0,00	176,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705	0,00	0,00	220,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295	0,00	69,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824	0,00	202,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669	0,00	0,00	207,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590809463	247,69	203,93	135,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549	0,00	68,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349	0,00	283,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258	0,00	265,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729	0,00	0,00	179,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106223	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652	0,00	0,00	229,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659	0,00	0,00	202,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709	0,00	0,00	269,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414	0,00	0,00	242,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248	242,87	262,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136	0,00	0,00	288,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144	0,00	0,00	177,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139	0,00	157,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253	0,00	185,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148	0,00	70,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433	317,11	317,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714	0,00	69,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497	0,00	0,00	213,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505	83,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791737	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791745	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 089 808,94 € (dont 5 008 231,02€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 5 018 275,06 €. Celle imputable au Département de 978 935,09 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 418 189,60 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 81 577,93 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590035473	1 459 849,15	327 548,95
590791737	1 360 148,12	303 648,35
590791745	2 198 277,79	347 737,79

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 60 958 050,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 60 958 050,06 €
(dont 59 979 114,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871	0,00	0,00	1 796 776,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006821	0,00	0,00	1 736 151,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136	0,00	2 240 632,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363	0,00	1 995 977,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705	0,00	0,00	3 779 418,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295	0,00	1 125 664,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824	0,00	1 915 477,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669	0,00	0,00	1 621 843,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463	7 130 394,08	4 453 779,98	170 555,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549	0,00	290 834,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349	0,00	773 210,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

600011258	0,00	725 782,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729	0,00	0,00	2 872 356,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106223	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652	0,00	0,00	1 157 811,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659	0,00	0,00	513 321,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709	0,00	0,00	618 897,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414	0,00	0,00	1 383 220,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248	4 778 969,85	568 266,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136	0,00	0,00	366 813,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144	0,00	0,00	341 849,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139	0,00	1 397 637,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253	0,00	3 120 129,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148	0,00	919 512,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433	3 231 843,63	866 116,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009714	0,00	860 347,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497	0,00	0,00	1 747 588,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505	459 657,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473	0,00	0,00	0,00	0,00	1 787 398,10	0,00	0,00	0,00
590791737	0,00	0,00	0,00	0,00	1 663 796,47	0,00	0,00	0,00
590791745	0,00	0,00	0,00	0,00	2 546 015,58	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020001871	0,00	0,00	203,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013009	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590006821	0,00	0,00	293,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780136	0,00	164,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782363	0,00	176,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785705	0,00	0,00	220,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788295	0,00	69,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788824	0,00	198,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805669	0,00	0,00	207,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809463	247,28	203,93	135,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813549	0,00	68,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600002349	0,00	283,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600011258	0,00	265,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600101729	0,00	0,00	179,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600106223	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600111652	0,00	0,00	229,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016659	0,00	0,00	203,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620016709	0,00	0,00	272,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019414	0,00	0,00	243,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620020248	242,46	222,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032136	0,00	0,00	291,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620032144	0,00	0,00	180,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101139	0,00	158,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620101253	0,00	185,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620105148	0,00	70,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009433	316,23	317,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800009714	0,00	69,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015497	0,00	0,00	213,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020505	83,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035473	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791737	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791745	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 079 837,50 € (dont 4 998 259,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 5 018 275,06 €. La dotation imputable au Département est de 978 935,09 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 418 189,60 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 81 577,93 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590035473	1 459 849,15	327 548,95
590791737	1 360 148,12	303 648,35
590791745	2 198 277,79	347 737,79

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00008

DECISION TARIFAIRE N°13918 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

DECISION TARIFAIRE N°13918 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE HAVRE DE GALADRIEL - 590047239

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - SCE ACCOMP
TRAUMATISES CRAN GRAVES - 590035754

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10331 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 6 340 281,27 €, dont -14 476,62 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 6 340 281,27 € (dont 6 340 281,27 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	1 105 141,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	4 870 587,54	364 552,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	188,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	317,72	285,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 528 356,78 € (dont 528 356,78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 354 757,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 6 354 757,89 €
(dont 6 354 757,89 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	1 119 617,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	4 870 587,54	364 552,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	190,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	317,72	285,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 529 563,16 € (dont 529 563,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-29-00007

DECISION TARIFAIRE N°13930 PORTANT
MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION TRAITS D'UNION - 590799748

DECISION TARIFAIRE N°13930 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION TRAITS D'UNION - 590799748

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LMDE TRÉLON - 590781696

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD FOURMIES - 590035457

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LMDE FÉRON - 590787040

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LMDE FOURMIES - 590788931

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10339 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION TRAITS D'UNION (590799748), a été fixée à 10 365 997,09 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 10 365 997,09 € (dont 10 365 997,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035457	0,00	0,00	1 519 024,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	2 626 931,66	1 924 850,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	2 642 626,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	985 874,30	666 689,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035457	0,00	0,00	135,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	211,68	155,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	70,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	180,07	138,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 863 833,09 € (dont 863 833,09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 365 997,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 10 365 997,09 €
(dont 10 365 997,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

590035457	0,00	0,00	1 519 024,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	2 626 931,66	1 924 850,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	2 642 626,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	985 874,30	666 689,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035457	0,00	0,00	135,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781696	211,68	155,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787040	0,00	70,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788931	180,07	138,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 863 833,09 € (dont 863 833,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION TRAITS D'UNION (590799748) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-30-00001

décision tarifaire portant fixation du forfait
global de soins pour 2024

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM LES MAISONS DE VINCENT - 800021800**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU la décision d'autorisation en date du 11 janvier 2023 autorisant la structure dénommée EAM LES MAISONS DE VINCENT (800021800), sise 21 rue Marcel Holleville 80350 Mers-les-Bains et gérée par l'entité dénommée LES MAISONS DE VINCENT (800021057) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 276 288,96 € au titre de 2024 dont 47 700,00 € déjà versé.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 19 049,08 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2025: 192 671,96 € (douzième applicable s'élevant à 16 056,00 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES MAISONS DE VINCENT (800021057) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-30-00002

décision tarifaire portant modification pour
2024 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
l'EPSOMS

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'EPSOMS – 800016610

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (E.S.A.T) – ESAT EPSOMS AMIENS - 800003956

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU L'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant La décision tarifaire n°10317 en date du 19 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSOMS (800016610), a été fixée à 4 643 618,88 € dont 173 731,37 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 386 968,24 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 469 887,51 :

- dotation globale de financement 2025: 4 469 887,51 € (douzième applicable s'élevant à 372 490,63 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS (800016610) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, Le 30 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY